

*Dépenses d'élection*

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le vote sur la motion n° 5 est différé.

La Chambre est appelée à se prononcer maintenant sur la motion n° 6. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A mon avis, les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** Le vote sur la motion n° 6 est différé.

Il y a entente, si je comprends bien, pour que nous passions maintenant à l'étude des motions n° 7, 17 et 31. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La motion n° 7, inscrite au nom du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), se lit comme suit:

N° 7.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en insérant, entre les mots «titre» et «doit» figurant à l'alinéa 13.1(5)a) du paragraphe 4.(1) du bill, ce qui suit: «doit être en monnaie canadienne provenant directement de sources canadiennes et.»

«b) Une association ou un organisme formé de membres d'un parti enregistré dans une circonscription électorale peut choisir une ou des personnes à titre d'agents de circonscription du parti enregistré dans cette circonscription et peut en notifier le parti enregistré qui peut prévenir immédiatement le directeur général des élections, lui donnant les noms et adresses desdites personnes et ces renseignements seront consignés par le directeur général des élections dans le registre dont il est fait mention au paragraphe (1).»

Nous étudions aussi les motions n° 17 et 31. La Chambre est-elle d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** La motion n° 17, inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters), et la motion n° 31, inscrite au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), se lisent comme suit:

N° 17.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en retranchant ce qui suit la ligne 4 de la page 12 et le remplaçant comme suit: «sous réserve toutefois que tous ces fonds doivent être en monnaie canadienne et provenir directement de sources canadiennes.»

N° 31.

Qu'on modifie le bill C-203, loi modifiant la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, en insérant après le mot «catégories» à la ligne 42 de l'article 9(2) à la page 21,

«sous réserve toutefois que tous ces fonds doivent être en monnaie canadienne et provenir directement de sources canadiennes;».

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, en parlant de cette motion . . .

**Une voix:** Parlons-nous de la motion n° 7?

**M. Howard:** Nous parlons officiellement de la motion n° 7 et également des motions n° 17 et 31; cette dernière est inscrite au nom du représentant de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

**L'Orateur suppléant (M. Boulanger):** A l'ordre. Le député aimerait peut-être que je mette en discussion les trois motions afin qu'il n'y ait pas d'erreur possible. La Chambre examine maintenant les motions n° 7, 17 et 31.

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, il n'y a pas grand-chose à dire à propos des motions n° 7, 17 et 31 si ce n'est qu'elles expriment le désir de divers particuliers et organisations du pays quant aux sources de financement des partis politiques pendant les campagnes électorales. Je ne pense pas qu'un seul député désapprouve l'idée d'avoir une loi disant que les fonds électoraux ne doivent pas venir de l'extérieur du pays.

On parle également d'une source canadienne. Un de mes bons amis passe l'hiver en Floride. Il ne peut pas rentrer au Canada en hiver mais il envoie une contribution au fonds électoral du député de Regina et j'aimerais qu'il continue à le faire; je ne pense pas qu'il faille considérer qu'une telle contribution provient de l'étranger. Sous cet aspect, je pense que tout le monde sait ce que nous voulons dire, en ce sens que les candidats ne doivent normalement pas financer directement ou indirectement une campagne électorale avec des fonds provenant de l'extérieur ou autres que canadiens. Tout le monde est certainement d'accord à ce sujet.

Les amendements n° 7, 17 et 31 pourraient être insérés dans le présent bill sans nuire à la réputation politique de qui que ce soit. En fait, je pense qu'on agrandirait ainsi la réputation de tout candidat qui prend part à une campagne électorale. Je présume que ces trois amendements recevront l'appui unanime des députés et qu'ils seront incorporés dans nos lois électorales.

**M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je me demande si le député pourrait m'expliquer en détail ce qu'il entend, à la motion n° 7, par les mots «monnaie canadienne» et «sources canadiennes»? Peut-être n'a-t-il pas suffisamment approfondi la question. Je connais le principe à l'origine de ces motions, mais j'hésite à voter pour quelque chose qu'on n'a pas expliqué. Bien que je comprenne ce qu'il veut dire par les mots «monnaie canadienne» et «sources canadiennes», j'avance qu'en acceptant l'amendement nous approuverions un principe qui évoque quelque chose d'évident pour certains, mais pas pour moi. Ce peut l'être pour beaucoup de députés, mais ce ne l'est pas pour moi quant aux expressions «monnaie canadienne» et «sources canadiennes».